

Procès-verbal du Conseil Municipal du 18 juillet 2025

Date de la convocation : 08/07/2025

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13 - Quorum : 8

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit juillet, à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Présents : David DOZANCE, Jean-Claude DUCROT, Marie-Claude CHATTON, Thierry GIRAUD, Régine JONNIER, Jocelyne DURANTET, Pascal JOLY, Olivier BOULICOT, Agnès PUY, Laurent BENUCCI, David SOTTON, Céline PONTE CASAIS, Morgan TALIFERT.

Absent excusé : Stéphane CANZANI (Pouvoir à David DOZANCE).

M. Morgan TALIFERT a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

Tarifs restaurant scolaire

Règlement du restaurant scolaire

Personnel communal : modification du tableau des effectifs et convention service commun « formation à destination des agents »

Bail du logement au-dessus de l'école

Droit d'utilisation du domaine public : camion pizza

Rapports d'activités de Roannais Agglomération, SIEL etc...

Questions diverses

19/2025 – TARIF CANTINE 2025/2026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la collectivité peut fixer librement le prix des repas des élèves de l'enseignement public sous réserve que le prix facturé soit inférieur au coût de revient qui comprends le tarif facturé par le traiteur mais également les coûts du personnel communal, des frais d'entretien du bâtiment, des consommations d'énergies

Le prix des repas avait été fixé par délibération n° 19/2024 du 19 juillet 2024 à 4,60 euros.

Conformément à la délibération n° 15/2025 le prix fixé par l'attributaire du marché public Newrest Restauration est de 4,34 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

* de fixer le prix du repas de cantine à **4,70 €** à la rentrée scolaire 2025-2026.

* de maintenir le prix du repas d'un enfant bénéficiant d'un **PAI** (Protocole d'Accueil Individualisé) à **1.00 €**.

* de conserver le mode de facturation qui permet aux familles de payer le Service de Gestion Comptable Loire Nord dès réception des Avis des Sommes à Payer (ASAP) établis par le secrétariat de mairie en fonction des bons de retrait de repas cantine des familles.

* d'échanger, au cours du mois de septembre uniquement, les « tickets-repas » restant de l'année précédente contre paiement du complément dû à l'augmentation précitée.

20/2025 – RÈGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'art. L.2121-29 ;

Considérant l'existence d'un service de cantine scolaire au sein de la commune ;

Considérant la nécessité de formaliser les conditions d'accès et d'utilisation de ce service par un règlement intérieur ;

Considérant le travail de rédaction de la commission scolaire ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

* d'approuver le règlement intérieur de la cantine scolaire qui entrera en application à la rentrée 2025/2026.

21/2025 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. DUCROT rappelle la délibération n° 16/2025 sollicitant l'avis du Comité Social Territorial auprès du CDG 42 concernant la réorganisation des services périscolaires.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (Dossiers n° 2025-06-26/52 et 2025-06-26/51) ;

Vu la recherche infructueuse d'un agent pour le poste de nettoyage des locaux scolaires (9h/35h) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des présents,

- De ne pas ouvrir le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe concernant le nettoyage des locaux scolaires de 9h/35h mais de confier cette tâche à une entreprise extérieure ;
- De modifier comme suit le tableau des effectifs (modification des quotités horaires de deux postes déjà pourvus) à compter du 1^{er} septembre 2025 :

EMPLOI	Heures/An actuelles	Moy./Hebdo actuelle	Heures/An délibérées	Moy./Hebdo délibérées
Attaché territorial	1607/1607	35 heures	1607/1607	Inchangé
Adjoint technique ppal 1 ^o c. (voirie-espaces verts-bâtiments)	1607/1607	35 heures	1607/1607	Inchangé
Adjoint technique ppal 2 ^è c. (nettoyage locaux & périscolaire)	803,5/1607	17 h 30	1010/1607	22 heures
Adjoint technique ppal 2 ^e c. (périscolaire, nettoyage de locaux)	826,46/1607	18 heures	826,46/1607	Vacant
A.T.S.E.M. Principal 2 ^è Classe	1056/1607	23 heures	1262/1607	27 heures 30

- De demander à M. le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

22/2025– Convention de service commun « Formation à destination des agents »

M. DUCROT rappelle la délibération n° 11/2025 concernant la consultation du Comité Social Territorial relative à la convention de service commun « Formation à destination des agents ».

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-4-2 portant sur les conventions de service commun ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 29 mai 2025 (Dossier n°2025-05-22/44) ;

Considérant que la formation des agents est prise en charge majoritairement par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) mais qu'elle peut également être mise en œuvre soit par des prestataires externes soit par des formateurs internes ;

Considérant qu'une communauté d'agglomération, une ou plusieurs de ses communes membres et un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles ;

Considérant que, Roannais Agglomération propose depuis plusieurs années des sessions de formations aux agents des structures adhérentes par le biais d'une convention de prestation de services arrivant à échéance le 30 juin 2025 ;

Considérant que la conclusion d'une convention de service commun, en remplacement de la convention de prestation de services, permettra de traduire la volonté commune d'optimiser les moyens, de partager les coûts et de renforcer la qualité du service rendu en matière de formation des agents ;

Considérant que le nouveau dispositif prévoit un coût annuel d'adhésion de 15 € par signataire et que les coûts individuels des formations seront calculés pour chaque session (en fonction de la nature de la prestation, du nombre d'inscrits, de l'organisme délivrant la formation...) avec la facturation supplémentaire d'une somme forfaitaire de frais de gestion administrative de 36 € par formation et par agent ;

Il est proposé au Conseil d'approuver définitivement la convention de service commun :

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver la convention de service commun « Formation à destination des agents » et précise que cette convention prendra effet à compter de sa date de signature et qu'elle prendra fin le 31 décembre 2028.

Monsieur le Maire est autorisé à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

23/2025 – BAIL DU LOGEMENT BATIMENT SCOLAIRE

Monsieur DUCROT, maire adjoint, informe le Conseil Municipal de la fin du bail du logement situé à l'étage de la partie ancienne de l'école primaire au 31 août 2025. Il précise les surfaces du logement et des annexes et propose d'ajuster le tarif sur l'Indice de Référence des Loyers (IRL) du 2^{ème} trimestre 2025 publié au Journal Officiel du 13 juillet 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- De renouveler le bail pour une durée de 6 ans ;
- De fixer, à compter du 1er septembre 2025, un loyer annuel de 7320 €, payable en douze termes de 610 € ;
- D'appliquer la révision annuelle sur l'indice INSEE IRL du 2^{ème} trimestre ;
- D'autoriser Monsieur DUCROT, maire adjoint, à signer le nouveau bail d'habitation.

24/2025 – AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

M. le Maire fait part au conseil municipal d'une demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public de la part de Mme Mélissa PRÉTIN BELLION. Elle souhaite stationner son camion-pizza un jour par semaine sur le parking de l'espace « La Chênaie » et se brancher sur le coffret électrique extérieur.

Aux termes de l'article R.2241-1 du code général des collectivités territoriales, "Les autorisations d'occupation ou d'utilisation du domaine public communal sont délivrées par le maire", mais il n'est compétent pour décider la conclusion de conventions d'occupation du domaine public que sur délégation du conseil municipal et pour les conventions dont la durée n'excède pas douze ans.

M. le Maire demande donc au conseil municipal de se prononcer sur ce point et de fixer la redevance d'occupation du domaine public à appliquer pour la présente demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- De donner délégation à M. le Maire pour la conclusion d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public ;
- De fixer la redevance pour l'occupation du domaine public, environ 3 heures une fois par semaine, à **25 €/trimestre**, à compter du 1er septembre 2025.

25/2025 – RAPPORTS D'ACTIVITÉS

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux la récente transmission de divers rapports d'activité notamment ceux de Roannais Agglomération, SIEL TE Loire etc

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ces rapports font l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique ».

Le Conseil Municipal, PREND ACTE des divers rapports d'activités 2024 qui sont consultables sur les sites respectifs des collectivités concernées.

QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal prend connaissance :

- des travaux de voirie effectués et à venir ;
- des demandes de plus-values sollicitées par les entreprises sur les marchés de travaux « sécurisation de la route du Marvallon » ;
- de la réception d'une requête auprès du Tribunal Administratif de Lyon concernant la DP n° 4216124R8009 et du devis des honoraires de notre cabinet d'avocats ;
- de la visite conseil du jury de fleurissement départemental, le vendredi 11 juillet.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close à vingt heures.

À Notre-Dame-de-Boisset, le 29 septembre 2025

Le secrétaire de séance,
Morgan TALIFERT



Le maire,
David DOZANCE

